smited79

TRAITEMENT & VALORISATION DES DÉCHETS DES DEUX-SÈVRES

COMITE SYNDICAL

DU 5 OCTOBRE 2023

PROCES VERBAL

SMITED
Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets des Deux-Sèvres

Réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves CHOUTEAU

LISTE DES PRESENTS

Membres du Syndicat en exercice : 53
Présents : 27
Pouvoirs : 5
Votants : 32
Date de de convocation : le 29 septembre 2023
Affichage : le 29 septembre 2023

Délégués titulaires présents : M. ABELLARD Yvon, M. BARICAULT Jean-Claude, M. BERGEON Patrice, M. BODIN Jean-Pierre, M. BOISSINOT André, M. BOUTET Didier, M. BROUARD Dominique, M. CACLIN Philippe, M. CHARRIER Yannick, M. CHOURRÉ Gilles, M. CHOUTEAU Yves, M. CUSEY Éric, M. FERCHAUD Jean-Noël, M. FOUCHÉ Étienne, M. GARAULT Jean-Pierre, M. GUERINEAU Louis Marie, M. GUICHET Alain, M. GUILLOTEAU Guy, M. JOLLET Didier, M. LALLEMAND René, M. MERCERON Christian, Mme MICOU Corine, M. NIORT Stéphane, Mme NOUREAU Dominique, M. ONILLON Denis, Mme REGNIER Dominique, M. ROCHARD Sébastien.

Pouvoirs : Mme ARDRIT Edwige donne pouvoir à M. LALLEMAND René
Mme FERCHAUD Pascale donne pouvoir à M. CHARRIER Yannick.
M. BERTHONNEAU Frédéric donne pouvoir à M Gilles CHOURRÉ
Mme CÔME Maïté donne pouvoir à Monsieur Éric CUSEY
M. MORICEAU Roland donne pouvoir à M. ROCHARD Sébastien

Délégués titulaires excusés : Mme ARDRIT Edwige, Mme BOURDIER Christine, M. BERTHONNEAU Frédéric, Mme COME Maïté, Mme FERCHAUD Pascale, M. LAVAULT Claude, M. MORICEAU Roland, Mme POUVREAU Lise, M. RENAULT Jean-Michel.

Délégués titulaires non-excusés : Mme AUZANNET Suzette, M. BERTHELOT Bruno, M. BERTHELOT Olivier, M. CHARRÉ Emmanuel, M. DUGAS Luc-Jean, M. DAHAIS Jean-François, M. DECESVRE Thierry, M. DURAND Fabrice, M. GAYET Olivier, M. GIRAUD Serge, M. HAYE Jean-Marie, M. LHERMITTE Jean-François, M. MARY François, Mme OBADIA Diana, M. OLIVIER Pascal, M. ROUSSEAU Jean-Pierre, Mme ROUXEL Patricia.

Secrétaire de séance Comité syndical : Éric CUSEY
Secrétaire de séance Conseil d'exploitation : Denis ONILLON

Procès-verbal du Comité Syndical du 5 octobre 2023

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 22 juin 2023,
2. Installation d'un nouveau délégué titulaire du SMC,
3. Information au comité syndical sur les décisions prises par le Président et le Bureau Syndical dans le cadre de sa délégation,
4. Point sur la situation de l'entreprise AR-VAL, titulaire des lots bio-séchage et process du TVME,
5. Signature d'un avenant au marché du TVME avec BREUIL (lot n°2),
6. Point sur la demande d'extension de l'Installation de Stockage des Déchets de la Loge 4 et recherche d'alternatives de traitement final,
7. Mise à jour de la prospective financière 2024-2028,
8. Modification du tableau des effectifs,
9. Adhésion au nouveau contrat assurance des risques statutaires du CDG79 pour 2024-2027,
10. Convention avec le CDG79 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste dans la fonction publique,
11. Mandat relatif à la sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation des garanties d'assurance complémentaire santé
12. Indemnité horaire de travail normal de nuit
13. Vote d'une décision modificative n°2 sur Budget « Traitement » ;
14. Questions diverses.

1/ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 JUIN 2023

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 22 juin 2023.
Aucune observation n'est évoquée.
Le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 22 juin 2023 est validé à l'unanimité.

2/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DU SMC

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que, lors de la réunion du 27 juin 2023, le Comité Syndical du SMC a procédé à la désignation de Monsieur Didier JOLLET comme délégué titulaire au SMITED, en remplacement de Monsieur Sébastien GUILLON.

Le Comité Syndical prend acte de l'installation de Monsieur Didier JOLLET en qualité de délégué titulaire du SMITED représentant le Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine et procède à la modification de la liste des délégués titulaires siégeant au Comité syndical.

3/ INFORMATION AU COMITE SYNDICAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU SYNDICAL DANS LE CADRE DE LEUR DÉLÉGATION

Les décisions prises sont répertoriées ci-dessous :

Décisions prises par le Président	
Objet	Caractéristiques principales
Signature du contrat d'assurance Tous Risques Chantiers – Montage-essais avec Albingia	Erreur sur délibération du Comité syndical du 22 juin 2023. Montant : 62 314€ TTC pour la Tous Risques Chantiers – Montage Essais 3 653€ TTC pour la Dommage aux biens existants. TOTAL : 65 967€ TTC
Décisions prises par le Bureau Syndical du 7/9/2023	
Objets	Caractéristiques principales
Signature d'un avenant n°1 au marché de location Full service d'un compacteur à déchets	Cet avenant permet de disposer de ce matériel sur le site de la Loge 2 jusqu'au 30 novembre 2023. La prolongation du contrat a été décidée pour 1 mois renouvelable sur deux périodes de 15 jours. Cet avenant entraine une augmentation de 8,7% par rapport au marché initial (soit un montant total après avenant de 226 956,52€ TTC), il a été préalablement validé par la Commission d'Appel d'Offres.
Signature d'un avenant n°1 du marché de location Full service d'un chargeur à chenilles spécial déchets	Cet avenant permet de disposer de ce matériel jusqu'au 15 novembre 2023, date de fermeture administrative de La Loge 2. La prolongation du contrat s'effectue sur la base de deux périodes : 1 mois + 15 jours Cet avenant entraine une augmentation de 7,9% par rapport au marché initial (soit un montant total après avenant de 111 930€ TTC), il a été validé par la Commission d'Appel d'Offres.

4/ POINT SUR LA SITUATION DE L'ENTREPRISE AR-VAL TITULAIRES DES LOTS BIO-SÉCHAGE ET PROCESS DU TVME

Le Président rappelle que le SMITED a signé 2 marchés avec l'entreprise AR-VAL dans le cadre des travaux de modernisation de son usine de tri mécano-biologique de Champdeniers :

- Lot n°2 : Conception-réalisation des bâtiments, des VRD et du bio-séchage des déchets en groupement avec l'entreprise BREUIL pour un montant de 2 350 000€ HT (part AR-VAL) sur 8 130 000€ HT au total,
- Lot n°3 : Conception-réalisation pour la fabrication, le montage, et la mise en service des installations relatives à la préparation de Combustible Solide de Récupération (CSR) à partir d'OMR bio séchées pour un montant de 6 330 000€ HT.

Or, cette entreprise a été placée en redressement judiciaire le 1er juin 2023. Depuis cette date, des rencontres régulières ont eu lieu avec le directeur d'AR-VAL et le chargé du projet pour se tenir informés de l'évolution de la situation.
Le SMITED a reçu, le 20 septembre 2023, l'entreprise SOURCES (groupe qui travaille dans les domaines du traitement de l'eau et de la méthanisation), principale candidate au rachat d'AR-VAL et qui est intéressée pour la reprise des marchés de travaux du SMITED. L'objet de cette rencontre était de négocier les conditions de la reprise des 2 marchés du SMITED.

Le tribunal de commerce de Reims a examiné la candidature de reprise d'AR-VAL par le groupe SOURCES le jeudi 28 septembre 2023. Les termes de la négociation ont été finalisés le matin avant l'audience et sont présentés en séance du comité syndical.
Le Président souligne l'incertitude qui était liée à la poursuite des marchés du SMITED, car dans le cas d'une liquidation totale de l'entreprise, il aurait été nécessaire de relancer un marché, ce qui aurait engendré des délais supplémentaires dans la réalisation des travaux (minimum 12 à 18 mois de retard et un surcoût estimé à 4 000 000 millions €).
La situation financière d'AR-VAL s'est très rapidement dégradée avec des difficultés à honorer les dépenses de fonctionnement.
Madame REGNIER demande si le SMITED connaît les raisons des difficultés rencontrées par AR-VAL.
Monsieur le président lui répond que la société AR-VAL :

- *a sollicité des prêts garantis d'état pendant la période d'arrêt liée au COVID et n'arrivait plus à honorer ses remboursements,*
- *devait de fortes pénalités suite au retard pris sur un important marché,*
- *a subi un ralentissement d'activités après la crise COVID,*

Il n'y avait initialement 3 entreprises pour la reprise et lors du jugement à Reims, il ne restait plus que l'entreprise SOURCES le 28 septembre lors de l'audience. Les conditions d'une reprise ont été discutées avant la séance au Tribunal de Reims.
Pour rappel, le SMITED a payé des avances forfaitaires sur ces 2 marchés à hauteur de 1 394 948,57€ TTC pour permettre de payer les études et lancer les commandes. En cas de liquidation totale, le SMITED aurait récupéré ces avances qui ont été cautionnées par BPI France. En cas de reprise partielle et de transfert des marchés, ces avances forfaitaires restent remboursables à l'avancée des travaux comme le prévoit les clauses des 2 marchés.

Le Président évoque les conditions négociées avec l'entreprise SOURCES pour la reprise du marché à savoir :
- La neutralisation du mécanisme de révision des prix par l'application de prix fermes,
- La prolongation de 2 mois du délai d'exécution au regard du planning validé V13,
- L'évolution du montant du marché résultant des conditions de la reprise du marché par la nouvelle société SAS AR-VAL S

Monsieur CACLIN précise que ces conditions ont été présentées aux élus du Bureau en septembre avant l'audience de Reims afin de définir la position à tenir lors des négociations avec SOURCES.

Le Président informe les élus qu'il a informé Mme la Préfète et demander conseil aux services de l'état afin de fiabiliser les procédures.

L'offre de reprise d'AR-VAL par le groupe SOURCES comprend la reprise de 22 employés sur 45.

Monsieur LALLEMAND demande, dans le cas où le SMITED n'aurait pas accepté les conditions d'évolution des marchés, la reprise par le groupe SOURCES aurait-elle été possible ? M. le Président lui répond que sans le SMITED, la société AR-VAL aurait été tout simplement liquidée.

C'est le mandataire judiciaire qui va désormais gérer les créances. Le SMITED va déclarer les créances sans toutefois espérer la récupération des sommes engagées.
M. le Président précise que les engagements de performances de l'installation sont repris dans le cadre du transfert des marchés.

Le délibéré sera rendu officiellement sous 7 jours donc probablement pour le jeudi 5 octobre 2023 après-midi. Il semblerait que le tribunal de commerce acte la reprise d'AR-VAL par le groupe SOURCES en y intégrant le transfert des 2 marchés du SMITED.

Afin de ne pas pénaliser la poursuite des travaux et pour éviter tout retard, il est proposé au comité syndical de signer, dans un premier temps, 2 avenants concernant le transfert de ce marché vers la société preneuse, AR-VALS.

Le Comité Syndical prend acte de la situation d'AR-VAL et décide, à l'unanimité d'autoriser le président à signer les 2 avenants de transfert de société pour la reprise des 2 marchés de travaux du TVME par la nouvelle société AR-VALS. Le Comité Syndical demande également au président de poursuivre les négociations pour l'élaboration des seconds avenants de modifications de certaines clauses des marchés.

Par ailleurs, concernant le marché des locaux sociaux, le Président informe l'auditoire de la signature d'un protocole transactionnel avec l'entreprise A4 Menuiserie. Cette entreprise n'est pas en mesure de fournir les pièces réglementaires et ne s'est pas présentée aux réunions. L'AMO Cointet va réécrire un nouveau marché avec plusieurs lots pour espérer obtenir plus de candidature.

Enfin concernant le chantier du TVME, des vols ont eu lieu ce weekend, cela concerne pour le SMITED tout le matériel électro portatif, le préjudice est estimé à 2500 euros et pour l'entreprise Breuil une station laser de plus de 30 000 euros. Une plainte a été déposée en gendarmerie et une enquête est en cours.
Autre fait marquant, les entreprises du chantier ont eu la visite de l'inspection du travail hier.
Pour finir sur une note positive, le Président précise que le chantier avance, « cela suit son cours ».

5/ SIGNATURE D'UN AVENANT N°5 AU MARCHE DU TVME AVEC BREUIL (Lot n°2)

Dans le cadre du marché de conception-réalisation des bâtiments, des VRD et du bio-séchage des déchets dans le cadre de la transformation de l'unité de traitement mécano-biologique des OMR de Champdeniers (Lot n°2 avec les entreprises BREUIL-ARVAL), il a été décidé de modifier la conception de l'auvent de stockage des FMA de refus de tri et de CSR afin de permettre l'installation d'un système de compaction dans le cas où les chargements de CSR ne seraient pas optimisés. Cette modification facilitera le remplissage des FMA.
La modification introduite sur l'auvent FMA, consiste à :

- Faire une rehausse de la structure et bardage de l'auvent FMA de 1.00m,
- Faire une rehausse du mur coupe-feu de 1.00m en file 13 (sur le secteur de dépoussiérage),
- Modifier de 8 massifs support charpente des 2 trémies FMA dédiées au CSR.

Le montant initial du marché est de 8 130 000,00 euros HT soit 9 756 000 euros TTC. Le montant du présent avenant n°5 est de 25 700,21€ HT soit 30 840.25€ TTC. Cet avenant n°1 entraîne une augmentation de 0,316% par rapport au marché initial.
Le montant du marché avec l'avenant n°5 est donc porté à 8 155 700,21€ soit 9 786 840,25€ TTC.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer cet avenant n°5 sur le marché TVME Lot n°2 avec le groupement BREUIL-AR-VAL.

6/ POINT SUR LA DEMANDE D'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS DE LA LOGE 4 ET RECHERCHE D'ALTERNATIVES DE TRAITEMENT FINAL

6.1. Extension de l'installation de Stockage des déchets de la Loge à Coulonges Thouarsais

Le Président rappelle que, depuis novembre 2021, le SMITED a présenté un projet d'extension de son installation de stockage de déchets non dangereux de la Loge à Coulonges Thouarsais au Président de la Région Nouvelle Aquitaine.
Or, ce projet est toujours en attente de validation par les services de la Région en difficultés pour donner une réponse favorable car il n'a jamais été prévu sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et le volet déchets du SRADDET de la Nouvelle Aquitaine.

De plus, les capacités de traitement par stockage sont suffisantes à l'échelle régionale mais inégalement réparties, laissant le département des Deux Sèvres sans aucune solution d'élimination à l'horizon 2029.
Le Président souhaite revenir sur l'ensemble de ce dossier. Il précise qu'une réunion de bureau a eu lieu le 7 septembre pendant laquelle ont été soulevées les interrogations suivantes concernant l'extension de la Loge :
- Le SMITED ne dispose pas du foncier pour cette extension. Monsieur CHOUTEAU et Monsieur ROCHARD ont rencontré les propriétaires qui étaient initialement favorables à la vente de leur terrain mais qui ne le sont plus.
- Les terrains sont placés en zone humide et cela risque de poser problème.
- Cette extension n'est pas prévue dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets et les démarches avec la Région avancent lentement.
- Le traitement des déchets par stockage n'est plus dans l'air du temps

Par ailleurs, afin de poursuivre cette démarche, la région Nouvelle Aquitaine demande désormais au SMITED de réaliser une étude territoriale globale externalisée sur les perspectives de traitement des déchets à l'échelle départementale, incluant nos 2 projets (TVME et extension de l'ISDND Loge 4) mais également toute autre solution envisageable en alternative.

Cette étude doit comprendre :

- Un état des lieux de la situation « exutoires » de traitement des déchets pour l'ensemble du territoire SMITED,
- Une étude précise de l'ensemble des scénarios et solutions possibles, incluant l'ensemble des exutoires publics et privés et leurs analyses justifiant un scénario pressenti,
- Une présentation des actions de prévention mises en œuvre et à venir pour réduire les tonnages et les perspectives à l'horizon 2025 et 2031 avec des objectifs chiffrés ainsi que les premiers résultats associés aux projets déjà initiés,
- La description la plus précise possible du projet pressenti : capacité, type de projets, évolution des tonnages, plan d'approvisionnement, localisation…

Cette étude est estimée autour de 60 000€ et peut être subventionnée par la région.

Compte tenu des différents chantiers actuellement menés par le SMITED, le Président demande à l'assemblée s'il faut continuer ce projet d'extension.
Monsieur GUICHET souligne que cette extension constituerait une solution provisoire pour 20 ans.
Il est précisé que la Région étant déjà excédentaire en volume de déchets destiné au stockage, il faudrait alors changer la répartition, ce qui parait improbable.
Par ailleurs, dans le cas où le SMITED poursuivrait le projet, il serait en fonction en 2030, et à cette date il n'existe aucune visibilité concernant l'évolution du coût de la TGAP.
Le Président demande à l'assemblée si le SMITED doit faire l'étude ? si on doit surseoir ?
Monsieur CUSEY ne pense pas que la Région donnera un avis positif à l'extension. Il faut, selon lui, arrêter ce projet.
Monsieur GUERINEAU précise que même si l'étude demandée par la Région est menée, cela ne garantit pas une acceptation de notre projet.
Monsieur CACLIN souligne qu'actuellement il faut se recentrer sur le gros chantier en cours concernant le TVME.
Concernant la situation de la Loge, il est à noter que la fin d'exploitation du casier n°2 est fixée au 15 novembre 2023.
Le Comité Syndical décide à l'unanimité de surseoir à la réalisation de cette étude demandée par la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Président informe l'auditoire que le responsable d'exploitation ISDND/ISDI et sites de Transfert a quitté officiellement le SMITED le 16 septembre 2023 et qu'une réorganisation temporaire est mise en place. C'est la responsable Hygiène Sécurité/Transport qui reprend l'encadrement d'un service élargi de transfert, transport et traitement. L'activité du quai de transfert de la Loge devrait augmenter après le 15 novembre, le SMITED pourra donc occuper les agents sur d'autres missions.

6.2. Recherche d'alternatives pour le traitement final des déchets

Dans ce contexte, Monsieur le Président informe les élus que 2 rencontres ont eu lieu avec les élus de 2 EPCI de la Vienne : le SIMER et la Communauté urbaine du Grand Poitiers qui mènent actuellement une étude territoriale sur le traitement des déchets à l'échelle du département.
Le SMITED a eu connaissance d'un projet de modernisation de l'UVE de la CU du Grand Poitiers. Ils ont actuellement un outil vieillissant et lancent une étude territoriale pour définir les besoins de leur territoire départemental. La Directrice générale des services et le Président ont rencontré les responsables du projet pour leur communiquer notre volonté de travailler ensemble.

Sans attendre les résultats de leur étude toujours en cours, les élus de la CU du Grand Poitiers ont décidé de lancer une consultation pour rechercher un AMO qui doit les accompagner sur le projet de construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique à Poitiers et lancer un nouveau marché d'exploitation.
Ils sont favorables pour associer le SMITED à ce projet d'AMO afin de connaitre nos besoins. Ils étudient également quelle structure juridique porterait ce projet.
Monsieur CACLIN souligne qu'un accord avec la CU de Grand Poitiers pourrait être la solution et que des synergies entre les 2 installations de traitement pourraient être envisageables.

Cette mission d'AMO se décompose en plusieurs phases :

- Etudes préliminaires et définition d'un préprogramme technique,
- Définition d'un programme et écriture et lancement des procédures pour études de conception, la construction et éventuellement l'exploitation de l'UVE et assistance à la passation des marchés,
- Formalisation juridique avec création d'une nouvelle entité juridique,
- Réalisation du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DDAEU),
- Suivi des études de conception,
- Assistance à la passation du marché d'exploitation avec gestion des interfaces entre le marché de travaux et le marché d'exploitation.

Cette étude doit démarrer par une consolidation des gisements avec un élargissement à de nouveaux partenaires extérieurs comme la CA du Châtelleraudais. Les élus de la CU de Grand Poitiers sont disposés à accueillir le SMITED pour intégrer les gisements de refus du TVME dans l'étude de redimensionnement de l'UVE de Poitiers.
Le financement de cette mission d'AMO est porté, pour le moment, par la CU du Grand Poitiers qui transférera ensuite le marché à la structure juridique qui sera retenue pour porter le projet.

Cette mission pourrait démarrer le 1er novembre 2023. Un COPIL de suivi élargi de cette étude sera mis en place.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de saisir cette opportunité nouvelle de traitement des refus et du tout-venant non CSRisable du SMITED.

7/ MISE A JOUR DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2024-2028

Prévisions d'évolution des tonnages pris en charge par le SMITED en 2023

L'évolution des tonnages d'ordures ménagères et de « tout-venant » des déchetteries est présentée dans le tableau ci-dessous par collectivité adhérente :

ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	PREVISION 2023	RAPPEL TOTAL 2022	EVOLUTION 22/23
AGGLO2B	6 949,5	6 950,0	-0,01%
CC AIRVAUDAIS VAL DU THOUET	883,3	870,0	1,53%
CC DU THOUARSAIS	4 250,8	4 225,4	0,60%
CC MELLOIS EN POITOU	7 560,0	7 891,3	-4,20%
CC PARTHENAY-GATINE	3 773,2	3 833,3	-1,57%
SMC	7 039,2	7 196,9	-2,19%
CC VAL DE GATINE	1 605,4	1 632,1	-1,64%
Total OMR 2023 (hors CAN)	**32 061,4**	**32 599,0**	**-1,65%**
CAN	4 835,0	4 775,8	1,24%
Total OMR 2023 (avec CAN)	**36 896,4**	**37 374,8**	**-1,28%**

TOUT VENANT DE DECHETTERIES (hors briques platrières)	PREVISION 2023	RAPPEL TOTAL 2022	EVOLUTION 22/23
AGGLO2B	2 578,3	2 428,5	6,17%
CC AIRVAUDAIS VAL DU THOUET	632,6	585,7	8,02%
CC DU THOUARSAIS	1 353,5	1 496,1	-9,53%
CC MELLOIS EN POITOU	2 872,5	2 735,8	5,00%
CC PARTHENAY-GATINE	1 243,3	1 275,0	-2,49%
SMC	1 988,8	1 884,6	5,53%
CC VAL DE GATINE	622,3	530,3	17,34%
Total TV 2023	**11 197,3**	**10 936,0**	**2,39%**
TOTAL OMR et TV	**48 093,7**	**48 310,8**	**-0,45%**

Une première approche de prospective financière est présentée en séance à partir de ces éléments et d'un planning actualisé de mise en service du TVME en fonction des dernières décisions au sujet du rachat de l'entreprise AR-VAL et de la poursuite des 2 marchés de travaux en cours.
Cette analyse a été travaillée en prenant en compte la projection des tonnages des OMR et Tout venant sur la période de janvier à août 2023
Pour rappel le tarif à la tonne est fixé à 152 € et on avait estimé ce tarif pour un équilibre. Il devait progresser à 182€ en 2026 avec une usine saturée à 50 000T/an.

M. le Président présente les évolutions qui vont impacter les contributions des adhérents pour les années 2024 et 2025 à savoir :
- Aléas de chantier sur le TVME: surcoûts autour de 1M€,
- Les compensations financières d'AR-VAL dans le cadre de la reprise des marchés,
- Retard pris lié à la situation d'ARVAL (+2 mois)
- Hausse des taux d'intérêts pour le financement du projet,
- Baisse de productions des collectivités adhérentes et incertitudes sur les tonnages de Tout-venant dans le cadre de la mise en place des nouvelles REP,
- Changement des modalités de facturation en passant des tonnages N-1 sur les tonnages de l'année.

Ainsi, les 167€ HT / tonne prévus initialement ne seront pas suffisants pour équilibrer.

Il est donc nécessaire d'actualiser la prospective financière pour proposer un tarif définitif aux adhérents.
Le Président propose une réunion de bureau le 9 novembre 2023 pour travailler sur le budget.

Le Président évoque également la réunion avec Calcia qui a eu lieu 2 jours avant le Comité Syndical. Les projets respectifs des deux structures ont été abordés. Calcia s'inscrit dans une relation de partenariat avec le SMITED.
Le Directeur de l'usine CALCIA d'Airvault nous a informé que la nouvelle usine sera livrée en décembre 2024, soit il y a un décalage de 6 mois avec notre propre usine.
Monsieur ROCHARD ajoute que les dirigeants de Calcia ont précisé que dans cette période, notre CSR pourrait être repris sur une autre installation du groupe.

8/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la Structure et de la Régie.

Création d'un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe :

Un agent peut prétendre à un avancement de grade. Afin de pouvoir le nommer sur son nouveau grade, il est nécessaire de procéder à une création de poste.

Grade	Nombre de postes	Date d'ouverture des postes
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1	01/11/2023

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical :

- DE CRÉER un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe

Ainsi, le tableau des effectifs à compter du 1er novembre 2023 sera le suivant :

Statut de droit public

Filière administrative - Statut public			
	Ouvert	Vacant	Pourvu
Directrice Générale des services	1		1
Rédacteur Principal de 1ère classe	1		1
Adjoint Adm Ppal 2ème classe	2		2
Adjoint Adm territorial	2	1	1
TOTAL	**6**	**1**	**5**

Filière technique - Statut public			
	Ouvert	Vacant	Pourvu
Ingénieur Principal	1	1	0
Technicien Ppal de 1ère classe	2	1	1
Agent de Maîtrise Principal	1	0	1
Agent de Maîtrise	5	0	5
Adjoint Technique Ppal de 1ère cl	8	0	8
Adjoint Technique Ppal de 2ème cl	2	1	1
Adjoint Technique territorial	1	0	1
TOTAL	**20**	**3**	**17**
TOTAL STATUT PUBLIC Filière administrative et Technique	**26**	**4**	**22**

Statut de droit privé

Filière technique – Contrats de droit privé			
	Ouvert	Vacant	Pourvu
Contrat à durée indéterminée			
Niveau V Niveau II	1 5	0 2	1 3
Contrat à durée déterminée			
Niveau II Niveau I **TOTAL**	1 1 **8**	1 1 **4**	0 0 **4**
TOTAL DROIT PRIVÉ Filière administrative et Technique	**8**	**4**	**4**

TOTAL du personnel privé et public

TOTAL Privé et public Filière administrative et Technique	**34**	**8**	**26**

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ont été inscrits aux budgets respectifs aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le comité syndical décide à l'unanimité de valider le nouveau tableau des effectifs qui sera en vigueur à compter du 1er novembre 2023.

9/ ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 79 POUR 2024-2027

Le Président informe l'assemblée que le contrat groupe assurance des risques statutaires du Centre de Gestion auquel adhérait le SMITED arrive à échéance le 31 décembre 2023.
Il rappelle que le comité syndical lors de sa séance du 20 octobre 2022 a décidé d'habiliter le Centre de Gestion 79 à souscrire pour le compte du SMITED un nouveau contrat d'assurance statuaire auprès d'une compagnie agréée pour 4 ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.
Le Centre de gestion a lancé une consultation sous la forme d'un marché avec négociation pour l'ensemble des collectivités qui le souhaitaient.
Après audition et négociation, la commission d'appel d'offres du CDG79 réunie le 26 juin 2023 a retenu la proposition de CNP assurance et du courtier RELYENS.
L'assurance propose plusieurs conditions de couverture.
Le SMITED doit choisir entre les 4 possibilités suivantes :

Conditions	Taux applicables
Sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire Avec une prise en charge des indemnités limitée à 80%	**6.73%**
Sans franchise sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire Avec une prise en charge des indemnités limitée à 100%	**8.01%**
Sans franchise sauf franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire Avec une prise en charge des indemnités limitée à 80%	**6.15%**
Sans franchise sauf franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire Avec une prise en charge des indemnités limitée à 100%	**7.19%**

Après étude de l'incidence financière de la base de cotisations et de l'impact sur les remboursements, il est proposé au comité syndical de choisir :

- la première option : soit un contrat d'assurance avec un taux de à 6,73%. Il est rappelé que dans ce contrat, une franchise de 10 jours s'applique à chaque arrêt maladie ordinaire et que la prise en charge des indemnités est limitée à 80%.
- Uniquement le traitement brut indiciaire comme base de cotisations.

Il est précisé que la participation annuelle aux frais du CDG79 pour son accompagnement dans la gestion du contrat et la prévention de l'absentéisme a augmenté, il sera de 0.19% de la masse assurée avec le nouveau contrat (contre 0,13% depuis 2008).

Le Comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le contrat d'assurance pour les risques statutaires pour 4 ans à compter du 1er janvier 2024 selon les conditions énoncées ci-dessus.

10/ CONVENTION AVEC LE CDG79 POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Depuis mai 2020, chaque collectivité territoriale ou établissement public employeur doit mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
Pour permettre aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département d'être conformes à la réglementation, le CDG 79 leur propose de mettre en place pour leur compte ce dispositif de signalement. L'adhésion à ce service se fait par le biais d'une convention.
Pour assurer cette nouvelle prestation, le CDG79 a créé une cellule pluridisciplinaire interne qui pourra directement être saisie. En cas de signalements, elle sera chargée d'assurer :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents et de traitements des faits ;
2. L'orientation des agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien
3. L'orientation des agents vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.
De son côté, la collectivité s'engage à rendre accessible ce dispositif aux agents par tout moyen.
Il est précisé que le coût de cette prestation est constitué :

- D'une part fixe, correspondant à une adhésion annuelle, de 35 euros pour les collectivités et établissements publics qui comptent 50 agents et moins.
- D'une part variable, liée à la rédaction d'un rapport à destination de l'employeur public de 50€ par heure dans la limite de 150€ (soit 3 heures maximum).

Dans le cas d'une adhésion à cette prestation en 2023, la facturation ne sera effective qu'à partir de 2024.

Le Comité syndical décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « dispositif de signalement » et d'autoriser le Président à signer la convention ad hoc dans les conditions financières qui y sont mentionnées

11/ MANDAT RELATIF A LA SÉLECTION D'UN ORGANISME D'ASSURANCE POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DES GARANTIES D'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire ont permis aux employeurs publics territoriaux de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.
La participation peut être accordée pour les risques de frais de santé ou de prévoyance pour les agents de droit public.
En 2019, le SMITED a opté pour une convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance conclue après une procédure d'appel à concurrence.
Pour ce marché, le SMITED s'était positionné en tant que mandataire, le contrat groupe étant signé avec le SMC et le SITS alors mandants.
Le 26 juin 2023, le SMITED ainsi que le SMC ont reçu un courrier les informant de la résiliation définitive de leur contrat respectif à compter du 31 décembre 2023 (échéance annuelle).
Aussi, il est nécessaire de refaire une procédure d'appel à la concurrence pour que les agents du SMITED 79 puissent bénéficier d'une complémentaire santé à compter du 1er janvier 2024.
Pour cette nouvelle démarche, il est nécessaire de donner mandat au SMC qui se chargera de réaliser les opérations de consultations pour son compte et celui du SMITED.
Une convention de participation doit être signée ainsi qu'un contrat d'assistance à maître d'ouvrage pour réaliser ce marché.
Le coût de cet AMO sera réparti entre les deux structures au prorata de leur effectif respectif.

Le Comité syndical décide à l'unanimité de donner mandat au SMC pour la sélection d'un organisme d'assurance, d'autoriser le Président à signer la convention de participation des garanties d'assurance complémentaire et de valider la prise en charge du coût lié à l'AMO (en fonction de son effectif) afin que les agents du SMITED puissent bénéficier d'une protection pour la santé à compter du 1er janvier 2024.

12/ INDEMNITÉ HORAIRE DE TRAVAL NORMAL DE NUIT

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la mise à disposition des agents du SMITED auprès des collectivités adhérentes, certains agents sont amenés à effectuer du travail de nuit.
Ainsi une partie de leur service d'effectue entre 21 heures et 6 heures. Il ne s'agit pas d'heures supplémentaires mais d'une contrainte horaire.
Il est précisé que le montant de cette indemnité est de 0,17€ par heure.

Le Comité syndical décide à l'unanimité d'accorder aux agents travaillant sur cette plage horaire, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit à compter du 1er novembre 2023.

13/ DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET TRAITEMENT

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements concernant les prévisions budgétaires votées lors du Budget primitif.

Budget Traitement :

Décision modificative n°2			
Section investissement			
RECETTES			
041	**041**	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	**15 000€**
23	**23**	**Immobilisations en cours**	**15 000 €**
238	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	15 000€

Section Investissement			
DEPENSES			
041	**041**	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	**15 000€**
23	**23**	**Immobilisations en cours**	**15 000€**
2313	2313	Constructions	15 000€

Le Comité syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative n°2 sur le budget SPIC traitement des déchets

14/ QUESTIONS DIVERSES

- Inauguration du Parc photovoltaïque lundi 9 octobre 2023
- Réunion de Bureau syndical le 9 novembre 2023
- Réunion du comité syndical le 14 décembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé la séance du comité syndical est levée à 11h55.

Le Secrétaire **Le Président**

Éric CUSEY **Yves CHOUTEAU**